

## **CHARTRE D'ACTION FAMILIALE**

Cette Charte a pour objectif d'établir clairement les buts de l'action que mène un groupe de parents vis-à-vis des familles de personnes handicapées et d'informer les membres du personnel des Etablissements concernés de l'Association.

L'A.D.A.P.E.I. du Pays de Montbéliard, Association familiale devenue promotrice et gestionnaire d'établissements et services pour personnes handicapées mentales, affirme ses engagements vis-à-vis des familles.

Dans le cadre de ses actions en faveur de ces personnes et de ses fonctions de gestionnaire, elle met en place une commission composée de parents bénévoles chargés de l'Action Familiale.

Cette Action Familiale s'adresse exclusivement aux familles.

Validée au cours du Conseil d'Administration du 19.02.2007

## **LES OBJECTIFS**

Développer l'esprit associatif, la convivialité, l'entraide, la solidarité, de façon à rester une Association représentative des familles vis-à-vis du grand public et des autorités politiques et administratives.

Agir sur le terrain. **Les possibilités d'action se situent là où s'arrêtent celles des professionnels**, l'écoute et l'approche des parents par d'autres parents restant la base de toute vie associative. La commission d'Action Familiale complète l'action des parents élus en Conseil de la Vie Sociale sans y interférer.

La commission d'Action Familiale met une priorité dans la cohérence et la discrétion de son fonctionnement et rend compte sous la responsabilité de son Président au Conseil d'Administration sous réserve de confidentialité.

Elle s'est fixé un projet baptisé D.A.I.S.I.

### **D.A.I.S.I.**

#### ***"DéteCter, Accueillir, Informer, Soutenir, Intégrer"***

Cinq actions qui tendent au même but : faire de la mission d'Action Familiale un rouage important de l'Association, berceau de nouveaux militants et point d'accueil de toutes nouvelles et anciennes familles.

L'expérience des mêmes détresses, à n'en pas douter humanisera le côté administratif, apaisera les souffrances et développera l'esprit associatif.

#### **DETECTER**

- Se donner les moyens de détecter de façon précoce les familles touchées par le handicap.
- Agir auprès des professionnels de santé afin d'améliorer l'annonce du handicap avec le concours des professionnels de l'association ;
- Avoir connaissance des noms et adresses des familles adhérentes.
- Obtenir auprès de l'Association des précisions sur la situation de familles non adhérentes en cas de demande d'aide.

#### **ACCUEILLIR**

- Proposer aux familles qui le souhaitent un contact de parents à parents.
- Organiser des points rencontre avec les familles.
- Rassembler les parents d'usagers de tous âges pour mieux appréhender leurs problèmes dans le cadre de la charte d'Action Familiale.

## **INFORMER**

- Remettre à tout nouveau parent d'usager un document pour mieux faire connaître les services proposés par l'Association (renseignements sur la prévoyance, les assurances, les conditions d'attribution des aides financières aux personnes handicapées...) et par les Associations sœurs (conseils pour les mises sous protection juridique par l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés, Etablissement spécialisé pour l'autisme par SESAME AUTISME DE FRANCHE-COMTE).
- Compléter, par l'intermédiaire du poste accueil du Siège Social, les renseignements administratifs obtenus par les parents dans les Etablissements.

## **SOUTENIR**

- Apporter aux familles un soutien moral.
- Apporter l'aide nécessaire dans les cas extrêmes.
- Organiser et proposer des services : garderie, voyages, hébergement temporaire...
- Accompagner les parents, lors de démarches médicales ou sociales rendues difficiles par le handicap de l'enfant, s'il n'est pas usager d'un de nos Etablissements.
- Agir en complémentarité et en accord avec les professionnels pour ces mêmes démarches pour un usager de nos Etablissements.

## **INTEGRER**

- Favoriser l'intégration des familles dans le mouvement associatif en recherchant les motivations, les vocations et les compétences de chacun.
- Garder les moyens d'intégrer les familles à des endroits conviviaux si elles n'ont pas d'autres demandes. Ceci restant une démarche d'intégration associative.

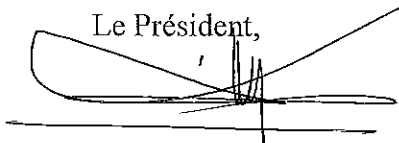
## **LE ROLE DES PROFESSIONNELS**

Les professionnels des établissements portent à la connaissance des familles l'existence et le rôle de la commission d'Action Familiale. Les familles en difficulté peuvent alors saisir cette commission avec l'appui éventuel des professionnels. Les parents sont seuls juges de l'opportunité de rencontres avec d'autres parents.

## LE SUIVI

- Compte-rendu écrit au Conseil d'Administration au moins une fois par an.
- Bilan annuel écrit lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'Association.
- Concertation de la commission d'Action Familiale avec les responsables d'établissements au moins une fois par an.

Validée au cours du Conseil d'Administration du 19.02.2007

Le Président,  
  
J.P. BOUVIER

## **PROCEDURE DE SAISINE DE LA COMMISSION D'ACTION FAMILIALE**

Les responsables d'établissements font systématiquement connaître aux professionnels et aux familles, sous couvert des Chefs de Service, l'existence de la Commission d'Action Familiale, dont les compétences sont définies par sa Charte.

Chaque famille a la possibilité de saisir la commission en toute confidentialité.

Chaque fois que le besoin s'en fait sentir, les professionnels proposent à la famille en difficulté, de l'aider à saisir la commission d'Action Familiale de l'Association.

### MODALITES

Le contact peut s'établir :

avec sa Présidente

**Madame Jacqueline DEY**  
**3 rue Zamenhof**  
**25200 MONTBELIARD**  
**☎ 03.81.96.76.72**

au **Siège Social** qui transmettra les demandes à la Présidente de la commission :

**Siège Social**  
**20 rue de Roses**  
**25200 MONTBELIARD**  
**De 8 heures à 18 heures sauf vendredi 17 heures**  
**☎ 03.81.99.32.00**